

Gouvernement
Ayrault
du 16 mai 2012

• **Arnaud Montebourg**,
ministre du redressement
productif ;

• **Sylvia Pinel**,
ministre déléguée
auprès du ministre du
redressement productif,
chargée de l'artisanat,
du commerce et
du tourisme ;

• **Fleur Pellerin**,
ministre déléguée
auprès du ministre du
redressement productif,
chargée des petites
et moyennes entreprises,
de l'innovation et de
l'économie numérique.

Dossier



Assurer la santé financière des entreprises

Par **Agnès Bricard**, présidente du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables

Créée pour faciliter l'accès aux dispositifs de prévention des difficultés financières, l'assurance santé des entreprises permet de financer les honoraires de conseillers extérieurs. Proposée par six compagnies d'assurance privées, elle s'adresse aussi bien aux grandes PME qu'aux entreprises individuelles.

Les dispositifs de prévention des difficultés financières, à l'image de la Commission des chefs des services financiers (CCSF) fonctionnent bien, mais les entreprises n'y recourent pas assez, faute d'information mais aussi de trésorerie.

Imaginée il y a dix ans, l'assurance santé des entreprises fonctionne sur le modèle des complémentaires santé proposées aux particuliers. Moyennant le versement d'une cotisation annuelle, l'entreprise assurée bénéficie de la prise en charge des honoraires de conseillers extérieurs : mandataire *ad hoc*, conciliateur, avocat, expert-comptable, etc. Pour les sociétés, l'assurance santé est adossée à la responsabilité civile du mandataire social (RCMS) qui couvre le dirigeant lorsqu'il est personnellement mis en cause lors d'une faute de gestion notamment.

Un recours à l'initiative de l'entrepreneur

Si les assureurs ont rapidement compris l'intérêt de ce dispositif pour les sociétés, l'extension de cette garantie

aux entreprises individuelles a été plus longue. De même, jusqu'en 2012, seuls des tiers extérieurs étaient habilités à déclencher l'assurance santé des entreprises : commissaires aux comptes, présidents du tribunal de commerce, comités d'entreprises ou actionnaires totalisant au moins 5 % des parts de la société. Désormais, l'entrepreneur peut lui-même la déclencher : en sollicitant la désignation d'un conciliateur ou d'un mandataire *ad hoc* auprès du tribunal de commerce, des délais de règlement à la Commission des chefs des services financiers ou en se rapprochant du Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises (CIP).

« Ne pas s'isoler en cas de difficulté facilite la gestion de la crise. »

Des cotisations adaptées à la structure des entreprises

Le montant de la cotisation dépend de la nature de la société, de son chiffre d'affaires et du niveau de protection choisi. A titre d'exemple, pour une entreprise individuelle, une cotisation annuelle de 250 € ouvre →

Actualités

→ Lancement du Prix européen de la promotion de l'esprit d'entreprise

L'édition 2012 du concours pour le Prix européen de la promotion de l'esprit d'entreprise est lancée. Créé en 2005, ce Prix récompense les initiatives fructueuses des organismes publics et des partenariats public-privé en faveur de l'entrepreneuriat. Cinq catégories ont été définies, de la promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier chez les jeunes et les femmes, à l'investissement dans les compétences professionnelles via, notamment, l'enseignement de l'entrepreneuriat dans les écoles et les universités. A l'issue d'une première sélection nationale, deux candidats seront retenus pour participer au concours européen. Dépôt des candidatures jusqu'au 15 juin 2012.

📧 www.apce.com
@miyako.guy@finances.gouv.fr

→ Eolien en mer : bilan du premier appel d'offres

A la suite de l'appel d'offres « Eolien en mer » lancé en 2011 sur cinq zones maritimes (Fécamp, Courseulles-sur-Mer, Saint-Nazaire, Saint-Brieuc et Le Tréport), quatre projets d'implantation d'éoliennes offshore ont été sélectionnés. La zone du Tréport n'ayant pas fait l'objet d'une concurrence suffisante, l'appel d'offres y a été déclaré sans suite. Portés par les entreprises Eolien Maritime France et Ailes Marines SAS, les projets retenus permettront le déploiement d'une puissance totale de près de 2 000 MW, une première étape vers l'objectif de 6 000 MW fixé par le Grenelle de l'environnement. Environ 10 000 emplois industriels directs seront créés dans les régions concernées, grâce notamment à l'installation d'usines de fabrication d'éoliennes,

d'assemblage et de fondations ainsi que de centres d'exploitation et de maintenance. Les entreprises industrielles déjà présentes sur ces territoires bénéficieront également d'importants contrats de sous-traitance.

📧 www.developpement-durable.gouv.fr
@johann.faure@finances.gouv.fr

droit à 6 000 € d'honoraires. Pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur à un million d'euros, la cotisation s'élève à environ 530 € et leur permet de bénéficier de 30 000 € à 50 000 € d'honoraires auxquels s'ajoutent jusqu'à 300 000 € de dommages et intérêts en cas de faute de gestion entraînant la responsabilité solidaire du dirigeant (assurance santé incluse dans la RCMS).

Une démarche préventive indispensable

A l'origine du concept, les experts-comptables, véritables capteurs des signes avant-coureurs d'une crise, ont un rôle d'information auprès de leurs clients. Ne pas s'isoler en cas de difficulté et solliciter des conseils le plus tôt possible facilite la gestion de la crise et peut éviter la fermeture d'une entreprise. L'assurance santé des entreprises permet de

financer ces précieux conseils. Il est donc important d'y souscrire, de préférence dans l'année suivant la création de la société.

@Contact : esimoni@cs.experts-comptables.org

A qui s'adresser ?

AXA, Chartis et Hiscox proposent l'assurance santé aux grandes PME, en complément de la responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS).

Covea Risks, CFDP et Groupama proposent une offre adaptée aux entreprises individuelles et aux professions libérales.

Un délai de carence de 180 jours est imposé entre la souscription et le déclenchement de la garantie.



Interview Jean-François Reder, dirigeant de JF Reder conseil

« Pouvoir faire appel à des conseillers spécialisés est primordial. »

Parce que rien n'est jamais acquis pour une petite entreprise, il importe de s'entourer d'experts compétents et de protéger son activité au moyen de garanties adaptées. L'assurance santé des entreprises est à ce titre tout aussi indispensable qu'une responsabilité civile professionnelle.

Pourquoi avoir souscrit une assurance santé ?

Nous créons et fabriquons des imprimés pour la communication, la publicité ou encore l'édition. En qualité de chef d'entreprise, je suis responsable de ce que nous produisons. Si je réutilise involontairement un graphisme déposé pour le compte d'un client, je peux être accusé de plagiat et devoir affronter un recours en responsabilité civile. De la même façon, les conséquences d'une crise financière peuvent s'avérer très dommageables pour une entreprise à dimension humaine. Les patrons de PME ne sont pas nécessairement des spécialistes de la gestion. Pouvoir faire appel à des conseillers spécialisés dans les domaines où l'on manque de compétences est primordial. S'entourer des bonnes personnes au bon moment peut permettre de franchir plus facilement une passe délicate. C'est tout l'intérêt de cette assurance.

Comment en avez-vous entendu parler ?

Par mon courtier. Et mon expert-comptable m'a vivement incité à souscrire cette garantie, apte à protéger non seulement l'entreprise, mais aussi son dirigeant lorsque sa responsabilité financière est

engagée. Les entrepreneurs ne sont pas toujours conscients qu'ils peuvent être mis en cause à titre personnel, et la plupart ignorent que l'on peut s'en prémunir. La formule que j'ai choisie couvre, pour une cotisation annuelle de 750 €, jusqu'à 30 000 € d'honoraires et 500 000 € en cas de faute de gestion. Elle est intégrée au sein d'un pack comprenant notamment ma responsabilité civile professionnelle. Et c'est mon expert-comptable qui s'est chargé de constituer le dossier.

Quels avantages présente-t-elle ?

Les difficultés rencontrées par son entreprise sont toujours vécues par le dirigeant comme un drame, générateur d'énormément de stress et d'angoisse, même si l'on finit par s'en sortir. On ne dispose pas des moyens nécessaires pour se battre efficacement, et, dans ces conditions, solliciter un prêt ou un étalement de créances devant la Commission des chefs des services financiers paraît très compliqué. Avoir à ses côtés un conseiller habitué à ces démarches est important, sur le plan pratique mais aussi sur le plan moral.

Actualités

→ Succès de la deuxième édition de la Semaine de l'industrie

Plus de 200 000 personnes (jeunes, demandeurs d'emploi, grand public) ont participé à la deuxième édition de la Semaine de l'industrie en mars dernier. Près de 2 300 événements ont été organisés dans toute la France : portes ouvertes en entreprises et en établissements scolaires, forums pour l'emploi, conférences, ateliers, expositions, etc. Un véritable succès pour cette nouvelle édition qui a mobilisé l'ensemble des filières industrielles et des acteurs locaux. Selon une enquête de satisfaction, 85 % des participants et des organisateurs souhaitent le renouvellement de l'opération. Rendez-vous du 18 au 24 mars 2013 pour la troisième édition.

📍 www.economie.gouv.fr
@christophe.michel@finances.gouv.fr

→ Auto-entrepreneurs : bilan 2011

L'Urssaf a dénombré 750 828 auto-entrepreneurs administrativement actifs fin décembre 2011. Commerce et bâtiment, éducation, sciences et techniques, art et spectacle, informatique, soutien aux entreprises ou encore services à la personne, les auto-entrepreneurs investissent des secteurs très divers. Néanmoins, la tendance est au ralentissement du rythme des créations si l'on en juge le nombre de nouvelles affiliations au régime (65 000 au 4^e trimestre 2011 contre 82 000 à l'échéance précédente).

@alexandre.cherel@finances.gouv.fr

→ Financement des deux premiers Instituts de recherche technologique

L'Agence nationale de la recherche a signé les conventions de financement des deux premiers Instituts de recherche technologique (IRT) sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets des Investissements d'avenir. L'IRT Jules Verne, implanté à Nantes, Saint-Nazaire et Le Mans, spécialisé dans l'ingénierie de fabrication de pièces composites, métalliques et de structures hybrides, bénéficiera d'une subvention de 45 M€ et d'une dotation en capital de 230 M€ ; l'IRT Nanoélec situé à Grenoble et spécialisé dans les nanotechnologies bénéficiera d'une subvention de 100 M€ et d'une dotation en capital de 200 M€.

📍 www.investissement-avenir.gouvernement.fr
@clement.lubin@finances.gouv.fr



Interview

Jean-Bertrand Drummen, président de la Conférence générale des juges consulaires

« Seul, le chef d'une petite entreprise est très mal placé pour négocier. »

En exerçant pendant sept ans la présidence du tribunal de commerce de Nanterre, Jean-Bertrand Drummen a toujours considéré l'anticipation comme une voie indispensable pour aider les entreprises à surmonter leurs difficultés. L'assurance santé s'inscrit dans cette ligne.

Combien d'entreprises seraient sauvées si l'on intervenait à temps ?

Toute l'action des tribunaux de commerce et des acteurs économiques qui les entourent consiste à inculquer la culture de l'anticipation. Quand une entreprise prend l'initiative de rencontrer le président du tribunal, le succès est garanti dans deux tiers des cas. Les PME et les grandes entreprises sont celles qui bénéficient le plus de la prévention. A Nanterre par exemple, les mandats *ad hoc* et les conciliations concernent presque toujours des entreprises d'une certaine importance. Les TPE prennent moins d'initiatives.

Quelles en sont les raisons ?

En premier lieu, le coût. La rémunération d'un mandataire *ad hoc* peut constituer un obstacle pour une petite entreprise, surtout lorsqu'elle connaît des difficultés. L'aspect psychologique n'est pas à négliger non plus. L'entrepreneur considère souvent son affaire comme son « bébé » et reconnaît difficilement qu'elle puisse traverser une épreuve délicate. Alors, malgré lui, il repousse l'échéance. Contrairement aux grandes entreprises, les TPE souffrent d'un certain isolement. C'est pourquoi il importe que l'expert-comptable, auquel le petit entrepreneur a accordé sa confiance, détecte le plus tôt possible les indicateurs négatifs.

Que pensez-vous de l'assurance santé des entreprises ?

Nous, tribunaux de commerce, nous félicitons de ce moyen supplémentaire. La loi de sauvegarde de 2005 a donné à l'anticipation ses lettres de noblesse. Toutes les procédures de prévention présentent un point commun : c'est le chef d'entreprise qui prend l'initiative, en expliquant sa situation et en présentant une demande de conciliation ou de désignation d'un mandataire *ad hoc*. Agissant à la demande du président du tribunal de commerce, il aura davantage de poids. Dans la majorité des cas, l'entrepreneur nous sollicite pour un problème de trésorerie, de concours bancaire, et lorsqu'il peine à obtenir un report d'échéance auprès de créanciers privés ou institutionnels. Seul, le chef d'une TPE est très mal placé pour négocier. Il est davantage accaparé par son métier. La présence d'un professionnel à ses côtés est indis-

pensable. Et l'assurance santé des entreprises lui donne la possibilité de bénéficier de cette précieuse aide extérieure.

Est-ce suffisant ?

C'est un dispositif intéressant, mais encore expérimental et donc peu connu. Nous verrons comment il va être reçu, comment les experts-comptables et les avocats vont s'en emparer. Il leur revient d'informer les entrepreneurs de l'existence de dispositifs de prévention permettant de bénéficier des services de professionnels compétents dont la rémunération, grâce à l'assurance santé des entreprises, peut être prise en charge. Pour faire un parallèle avec la médecine humaine, une pathologie traitée dès le début sera toujours plus facilement soignée. Cette garantie complète l'arsenal législatif, mais il est primordial de la faire connaître et de la rendre accessible à tous. C'est une question d'accès au droit, même s'il s'agit d'un droit économique.

Que pourrait-on envisager de plus ?

Il pourrait être intéressant d'offrir un accompagnement léger aux entreprises convalescentes, afin d'éviter une éventuelle rechute. De nombreuses sociétés peuvent gérer seules cette situation, mais la désignation d'un mandataire *ad hoc*, intervenant ponctuellement, permettrait de redonner plus rapidement confiance à l'entourage de l'entreprise : les banques, ses fournisseurs, etc. Un indicateur Banque de France très bas peut empêcher une entreprise d'obtenir le financement nécessaire pour continuer, et ce même si elle a surmonté ses difficultés.

→ 75 M€ investis dans une centrale numérique de confiance (« cloud »)

Le Fonds national pour la société numérique (FSN) va réaliser, aux côtés des sociétés Orange et Thalès, son premier investissement dans une centrale numérique de confiance. Les financements en fonds propres apportés à hauteur de 75 M€ sur un total de 225 M€, permettront de créer un nouvel acteur majeur de l'économie numérique. Cette société française à vocation européenne commercialisera une gamme d'offres dites d'Infrastructures à la demande (IaaS). Elle fournira les capacités de traitement, de stockage et de bande passante pour les acteurs du numérique et entreprises de tous secteurs.

📍 www.investissement-avenir.gouvernement.fr
@franck.tarrier@finances.gouv.fr

→ REMake : deuxième appel à projets

Dans le cadre du projet européen REMake qui encourage l'émergence d'initiatives éco-innovantes dans différents secteurs industriels (métallurgie, plastique, électronique, etc.), un deuxième appel à projets est lancé. Il s'adresse à toutes les PME qui souhaitent limiter l'impact environnemental de leurs produits ou de leurs procédés de fabrication. Les projets sélectionnés seront soutenus par Oséo à hauteur de 15 000 euros maximum. Une aide qui permettra notamment de financer des expertises afin d'analyser la pertinence des projets proposés et d'accélérer leur déploiement en France et en Europe. Date limite de dépôt des candidatures : 30 juin 2012.

📍 www.oseo.fr

→ Deuxième édition de la Fête de la Gastronomie

« Terroirs : tradition et création », c'est le thème de la deuxième édition de la Fête de la Gastronomie qui aura lieu le 22 septembre prochain. De nombreux événements (repas, rencontres, visites, dégustations, etc.) seront organisés dans toute la France. Des chefs tels que Michel Guérard, parrain de cette édition, ainsi que des métiers de bouche (chocolatiers, boulangers, charcutiers, etc.) et des artisans des arts de la table se mobiliseront pour faire (re)découvrir la gastronomie française au grand public. Cet événement sera également relayé à l'international, à travers des actions à New York et Tokyo notamment, deux villes qui rassemblent un grand nombre de restaurants étoilés dans le monde.

📍 www.fete-gastronomie.fr
@loic.tournier@finances.gouv.fr

Agenda

13-14 juin

→ i-expo 2012

Paris, Porte de Versailles. Ce salon dédié à la connaissance et à la veille s'adresse à tous les professionnels de l'information (cellules de veille, centres de ressources, R&D, direction de la communication, etc.). Parmi les thématiques abordées : gestion des connaissances, management de l'information, réseaux sociaux, intelligence économique et mobilité.

📍 www.i-expo.net

14 juin

→ INNOV'ECO : la mer matrice d'éco-innovations

Paris, Cité de l'architecture et du patrimoine. Cette nouvelle édition d'INNOV'ECO, lieu d'information et d'échanges sur l'économie verte, sera consacrée aux éco-innovations marines issues des ressources des mers et des océans. Parmi les temps forts de la matinée, le retour d'expérience de trois startups éco-innovantes lauréates du Tremplin PME INNOV'ECO, un networking et des rencontres d'affaires.

📍 www.innoveco-paris.com/prochain-rendez-vous

20-22 juin

→ Smart Grids 2012

Paris, La Défense (CNIT). Dédié aux réseaux énergétiques intelligents, ce rendez-vous des professionnels de l'énergie et des technologies informatiques sera l'occasion de faire un point sur les enjeux du secteur : avancées de la recherche, normes réglementaires à venir, solutions techniques et expériences en cours.

📍 www.sgparis2012.com

26 juin

→ Nouvelles tendances de consommation touristique et e-tourisme

Paris, Maison de la RATP. À l'heure du Web 2.0, quelles sont les nouvelles attentes des voyageurs français ? Ce séminaire sera l'occasion de découvrir la 10^e édition du Baromètre annuel « Courts séjours, vacances, nouvelles tendances et tourisme en ligne » réalisé auprès des Français. 18 acteurs majeurs du tourisme (Voyages-sncf, Michelin Travel Partner, Voyage Privé, etc.) apporteront également leur éclairage sur les nouvelles tendances de consommation touristique.

📍 www.veilleinfotourisme.fr/1333619614736/0/fiche__article

28 juin

→ Salon Planète PME

Paris, Palais des Congrès. Plus de 11 000 participants sont attendus pour ce 10^e rendez-vous annuel des chefs d'entreprises. À travers des conférences, des rendez-vous d'affaires, des analyses d'experts, etc., les dirigeants de TPE et PME pourront découvrir des solutions pour développer leur activité.

📍 www.planetepme.org

10-12 septembre

→ Salon Créer

Lille, Grand Palais. Articulé autour de cinq zones d'exposition (se faire accompagner, se financer, s'implanter, se franchiser et se développer), ce salon permettra à tous les créateurs d'entreprises de concrétiser leur projet. Au programme de cette 6^e édition, la nuit de l'artisanat, une soirée pour développer son réseau et enrichir sa connaissance du secteur, des temps forts dédiés aux femmes, aux jeunes et aux demandeurs d'emploi et 80 ateliers.

📍 www.saloncreer.com

Publications

→ DGCIS : Bilan 2011 - Objectifs 2012

À travers ce rapport d'activité, la DGCIS revient sur son rôle et son action en 2011 dans plusieurs domaines fondamentaux pour l'économie : amélioration de la compétitivité, création et développement des entreprises, innovation, soutien au commerce et à l'artisanat, etc.

📍 www.industrie.gouv.fr/dgcis/catalogue-2012/feuilletable

→ La diversification des activités des stations thermales

Cure de bien-être ou traitement médical ? Accueil de sportifs, de professionnels ou de personnes âgées ? Le Conseil National du Tourisme a réalisé une analyse de l'activité des stations thermales françaises. Après un état des lieux des stations, son rapport s'intéresse à leur dynamique de diversification et formule des recommandations pour leur développement.

📍 www.tourisme.gouv.fr/cnt/publications/diversification-st-thermales.php

→ Mémento du tourisme - Édition 2011

Réalisé à l'initiative de la DGCIS, ce document dresse un état des lieux du tourisme en France et dans le monde, chiffres à l'appui : poids économique du secteur, bilan de l'offre et de la demande, habitudes de voyages des touristes français et étrangers, etc.

📍 www.tourisme.gouv.fr/stat_etudes/memento/2011

→ Le bilan du Contrat d'objectifs et de moyens 2009-2011 d'Epareca

📍 www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/dp_bilan_com_epareca_0312.pdf

→ Tableau de bord du tourisme (avril 2012)

📍 www.tourisme.gouv.fr/stat_etudes/tableau-de-bord

→ Tableau de bord de l'industrie et de la consommation

📍 www.industrie.gouv.fr/p3e/tableaux-de-bord/industrie-et-consommation

Abonnement gratuit sur :

www.industrie.gouv.fr/abonnement-lettre-dgcis

Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
BP 80001 - 67, rue Barbès - 94 201 Ivry-sur-Seine Cedex
Directeur de la publication : Bruno Goubet
Contacts : lettre.dgcis@finances.gouv.fr
Murielle Pascal, Charlotte Neuvy, Suzy Jacquot
Photos : droits réservés • ISSN 2108-1468
Conception et réalisation : Agence Avec des Mots
27, rue de Solferino - 92 100 Boulogne-Billancourt
www.avecdesmots.com

Actualités

→ Jeux vidéo culturels : reconduction du crédit d'impôt

En avril dernier, la Commission européenne a autorisé la prolongation du crédit d'impôt pour la création de jeux vidéo à vocation culturelle instauré en 2008 pour une période de quatre ans en France. Les créateurs de jeux pourront continuer à en bénéficier jusqu'en décembre 2017, période couvrant l'arrivée prochaine des consoles de nouvelle génération. Estimée dans l'hypothèse d'un marché porteur à 45 M€ par an dans les prochaines années, cette aide fiscale correspond à 20 % des dépenses de conception et de création du jeu et peut s'élever jusqu'à un maximum de trois millions d'euros par entreprise et par an. Les conditions d'obtention de cette aide fiscale restent les mêmes :

le jeu vidéo doit être l'adaptation d'une œuvre préexistante du patrimoine européen ou présenter des critères de qualité et d'originalité tout en contribuant à l'expression de la diversité culturelle européenne. Elle est par ailleurs réservée aux entreprises installées durablement en France, y compris celles issues d'un autre pays membre, et à leurs sous-traitants européens. Depuis sa création, le dispositif a déjà bénéficié à une centaine de projets pour un total de 46 M€, sans altérer les conditions de concurrence avec les autres pays européens.

📍 www.industrie.gouv.fr